



CONGRÈS NATIONAL MONTPELLIER 2022



Thème 2

theme2@snes.edu

Consignes à respecter pour les remontées des congrès académiques

- ✓ **Aucune modification dans les deux premières colonnes (les numéros et le texte initial)**
- ✓ Tous les amendements académiques doivent apparaître dans la dernière colonne. **S'il n'y a aucune modification sur le paragraphe, la case doit rester vide !**
- ✓ **Les ajouts par rapport au texte initial seront identifiés par du gras + italique : ajout**
- ✓ **Les suppressions par rapport au texte initial seront identifiées par un barré simple sans gras, sans italique : suppression**
- ✓ Aucune couleur ne sera prise en compte dans les remontées académiques
- ✓ Aucun commentaire, suivi de modifications, note de bas de page, surlignage etc. ne devra être ajouté au document
- ✓ Toujours commencer un amendement par un verbe d'action : ajouter, supprimer, remplacer, etc.
- ✓ Utiliser le raccourci § pour éviter de saisir « paragraphe » à chaque fois, cela permet de gagner de la place.
- ✓ Réduire le nombre de caractères autant que faire se peut : il est inutile de recopier tout un paragraphe pour un ou deux mots. Donc utiliser les (...) pour dire qu'on est plus au début du § et qu'on a coupé. Pour dire que le § continue après la modification, merci d'utiliser le ...
- ✓ Pour la féminisation, merci d'adopter le -e (pour les publications nationales papier finales, nous remplacerons par le point médian moins facilement accessible au clavier).
- ✓ Merci d'ajouter **devant votre amendement** en 3^{ème} colonne, les 3 lettres de votre académie en majuscule *à la place des TOU*. Cela facilitera le travail de compilation de nos salariées.

Thème 2 - Pour des personnels respectés et revalorisés

Rapporteur-es : Emmanuel Séchet, Pierre Claustre, Ludivine Debacq, Gregory Frackowiak, Aurélia Sarrasin

N°	Texte initial – NE RIEN INSCRIRE NI MODIFIER DANS CETTE COLONNE	Vos amendements académiques
001	Introduction : Pour la reconnaissance des personnels et de leurs missions	TOU -
002	Face à une politique de destruction de la Fonction publique et de caporalisation de l'Éducation nationale, le SNES-FSU doit développer des mandats ambitieux pour la reconnaissance des personnels et de leurs missions et pour un fonctionnement de l'institution au service de la démocratisation. Le SNES-FSU réaffirme ses mandats de défense du statut développés à Rennes et Grenoble.	TOU – ajouter ... de la démocratisation <i>d'une école émancipatrice</i>
003		TOU -
004	Fiche 1 : Autonomie et territorialisation	TOU -
005	Depuis 5 ans, dans un contexte d'asphyxie du second degré en termes de moyens, nous assistons au parachèvement du détricotage : carte des formations éclatée inégalitaire, corsetage de l'autonomie professionnelle (loi « confiance »), définition locale d'horaires et de modalités d'enseignement, limitation des droits des CA (délais réduits, ordre du jour à la main du chef, disparition de la CP ou des prérogatives du CA). Cela relève de politiques de ségrégation socio-spatiales et de méthodes patronales archaïques. Le SNES-FSU demande le retrait de toutes ces réformes.	TOU – remplacer assistons au parachèvement <i>renforcement de la logique</i> du détricotage
006	Les cités éducatives ou la création d'une autorité fonctionnelle de la collectivité territoriale de rattachement (loi 3DS), dans ses domaines de compétence, sur les adjoint-es gestionnaires participent à la stratégie d'abandon de l'école publique par sa territorialisation.	TOU – remplacer le § par : <i>Les cités éducatives n'ont d'éducatif que le nom, faute d'associer directement les principaux acteurs que sont les personnels de l'Éducation Nationale. On retrouve le même problème au niveau des TER (territoires éducatifs ruraux) et des anciens PEDT (plan éducatif de territoire). Avec la création d'une autorité fonctionnelle de la collectivité territoriale de rattachement (loi 3DS), dans ses domaines de compétence, sur les adjoint-e-s gestionnaires, ces nouveaux dispositifs participent à la stratégie d'abandon de l'école publique par sa territorialisation.</i>
007	La régionalisation des politiques d'éducation aggrave aussi les inégalités scolaires, c'est la logique de la mise en place des services de région académique ou interacadémique. Pour le SNES-FSU, les académies actuelles répondent aux enjeux de proximité de la mise en œuvre d'une politique nationale d'éducation. Il est opposé à l'introduction d'un rapport hiérarchique entre le recteur de région académique et le recteur d'académie. C'est un pas de plus vers des organisations à termes plus régionales qu'académiques.	TOU -
008	Pour autant, l'autonomie des EPLE peut avoir un intérêt afin de mobiliser toute la communauté éducative pour une école ambitieuse pour tous partout. Pour cela elle doit respecter des principes essentiels pour favoriser le traitement égalitaire des élèves :	TOU – remplacer la première phrase par : Les conséquences de l'autonomie des EPLE telle qu'elle est mise en œuvre par le ministère sont en réalité : → La fragilisation des cadres nationaux de l'Éducation Nationale.

		<ul style="list-style-type: none"> ➔ La perte de regard des personnels sur la gestion des établissements et l'organisation de leur travail (restriction des prérogatives des Conseils d'Administration...) ➔ Le pouvoir accru donné aux chef-fe-s d'établissement ➔ La mise en concurrence des établissements, favorisée par exemple par les labellisations excessives (internats d'excellence, résidence olympique, numérique...) qui organisent la mise en concurrence des EPLE, sans apporter de plus-value réelle aux conditions de travail des personnel-le-s.
009	- elle ne peut empiéter sur la définition nationale de certaines règles (horaires des élèves, programmes, conditions de rémunération, de gestion et d'emploi des personnels, missions définies par les textes statutaires nationaux). Les projets définis localement doivent rester de l'initiative des personnels, sur la base du volontariat ;	TOU – remplacer de certaines règles par d'un cadre réglementaire fort
010	- une autonomie pilotée par un CA au fonctionnement démocratique et aux prérogatives respectées dans le cadre réglementaire ;	TOU -
011	- elle doit respecter les libertés professionnelles individuelles et collectives des enseignants, CPE, Psy-EN ; le conseil d'enseignement rénové, réuni sans tutelle hiérarchique, peut être le lieu de l'exercice de ces libertés. Comment faire face aux atteintes à ces libertés sur les questions pédagogiques transversales (PLE, programme de voyage à présenter au CA à la main du chef...) quand elles ne relèvent pas d'autres légitimités (enseignants, conseil d'enseignement, CA...) ?	TOU -
012	- elle doit respecter les principes de la laïcité.	TOU -
013		TOU -
014	Les enseignants doivent avoir le temps et les moyens pour débattre et décider des choix pédagogiques liés à l'autonomie telle que nous la voulons. Cette liberté implique de rompre avec le management. L'autonomie professionnelle de tous les personnels de l'EPL doit être respectée. Le SNES-FSU porte un projet de coopération et de solidarité entre les personnels, dans le respect et l'exercice des droits et devoirs de chacun	TOU – ajouter, à la fin de la première phrase : ... en inscrivant le temps de concertation dans le temps de service.
015		TOU -
016	Fiche 2 : Formation initiale et continue, recrutement	TOU -
017	2.1. Recrutement – Formation initiale	TOU -
018	Le SNES-FSU, s'appuyant sur les mandats élaborés depuis 2012, demande l'abandon de la réforme de la formation et des concours, dont l'ambition est d'accroître le contrôle de l'employeur sur la formation et le recrutement, au mépris de la liberté professionnelle dans laquelle s'exercent nos métiers. Il revendique une remise à plat des concours et de la formation.	TOU – ajouter, à la fin de la dernière phrase du § : ... et redit son attachement au maintien des concours nationaux.
019		TOU -
020	L'élévation du niveau de recrutement en vue de l'unification des corps dans celui des agrégés, qui permet une meilleure maîtrise des disciplines à enseigner et des savoirs pour enseigner, doit s'accompagner de prérecrutements massifs (corpus).	TOU –
021		TOU – Ajouter un § : Une agrégation doit être créée pour les CPE, les professeur-e-s documentalistes, les professeur-e-s de technologie. En documentation, cette

		agrégation devra correspondre à un service de 30H dont 6H consacrées aux relations à l'extérieur qu'implique l'exercice de cette discipline.
022	Les épreuves de concours doivent évaluer de manière équilibrée un haut niveau de compétences disciplinaires et une réflexion sur les compétences professionnelles en construction.	TOU -
023		TOU -
024	Les stages pendant le master MEEF doivent permettre aux étudiants de découvrir le métier et de construire des compétences professionnelles dans le cadre d'un travail réflexif mené à l'INSPÉ et appuyé par la recherche. Le SNES-FSU s'oppose à toute mise en responsabilité des étudiants.	TOU -
025		TOU -
026	Avec la réforme, les lauréat-es ayant suivi un master MEEF ainsi que les ex-contractuel-les seront en responsabilité à plein temps, retour aux pires aspects de la réforme de 2010. Pour le SNES-FSU, l'année de stage est une année charnière qui permet de passer d'une posture d'étudiant-e à une posture de professionnel-le-autonome. Elle doit s'effectuer à tiers temps sur le service du tuteur ou de la tutrice et demeurer une année de formation et de perfectionnement dont le contenu peut s'adapter aux parcours des candidat-es. Les Psy-ÉN stagiaires doivent pouvoir réaliser leurs stages de pratique accompagnée en dehors de l'académie du centre de formation.	TOU -
027		TOU -
028	Les tuteurs et tutrices contribuent à la formation des fonctionnaires stagiaires qu'ils ou elles accompagnent dans la prise progressive de responsabilité. Ils et elles favorisent le développement d'une posture réflexive, et doivent à ces fins être formé-es. Cette formation doit s'appuyer sur un véritable collectif en lien avec les universités et l'INSPÉ.	TOU -
029	Une décharge de service est indispensable pour accomplir l'ensemble des missions des tuteur-rices.	TOU -
030		TOU -
031	Le tutorat doit créer un environnement de travail sécurisant. À cette fin, leurs tuteur-rices de terrain ne doivent pas les évaluer, même s'ils-elles produisent un avis.	TOU -
032		TOU -
033	Le recrutement des tuteur-rices doit se faire sur la base du volontariat. La reconnaissance et une rémunération à la hauteur de cette mission doivent s'appliquer à tous.	TOU – ajouter à la fin du § : Le SNES revendique une décharge plutôt qu'une rémunération pour les tutrices et tuteurs.
034		TOU -
035	Le mentorat pour accompagner les néo-titulaires en début de carrière, comme le prévoit le Grenelle de l'éducation est-il pertinent ?	TOU – Remplacer la question par : De notre point de vue, le mentorat pour accompagner les néo-titulaires en début de carrière, comme le prévoit le Grenelle de l'éducation, n'est pas pertinent et ne répond pas à nos attentes. L'entrée dans le métier nécessite de l'accompagnement, de la progressivité et du temps. Le SNES est contre la solution proposée par le gouvernement et revendique du

		temps et des moyens pour les entrant-e-s dans le métier.
036		TOU -
037	2.2. Formation continue	TOU -
038	Le SNES-FSU refuse que la formation continue, rendue obligatoire par la loi sur l'école de la confiance, soit conçue comme un outil de gestion des ressources humaines Elle doit au contraire avoir pour objectif de conforter l'expertise des personnels et d'affirmer leur professionnalité.	TOU – ajouter à la fin du § : ... et ce pour toutes les catégories de personnel-le-s : AESH, AED, psyEN, CPE, enseignants.
039	Elle doit par ailleurs rester un levier pour développer les projets d'évolution professionnelle. À ce titre, comment rendre effectif les droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) ?	TOU – remplacer la question par : La formation continue, qui doit rester basée sur le volontariat, doit être sur le temps de service et en présentiel. Remplacer la question par : il faut rendre effectif pour tous les personnel-le-s les droits acquis au titre du CPF.
040		TOU -
041	Pour le SNES-FSU, les plans de formation doivent être construits collectivement par les personnels. Cela implique l'institutionnalisation d'un temps collectif pour analyser et formaliser les demandes. Les Conseils académiques de la formation (CAF) créés en 2019 doivent émaner des CTA (et des futurs CSA). Le directeur de la nouvelle école académique de la formation continue doit prendre l'avis du CAF sur les orientations de son projet, les modalités de sa mise en œuvre et le bilan de ses actions. La création des écoles académiques doit être l'occasion de formaliser la contribution des universités (mise à jour scientifique, appui par et développement de la recherche).	TOU – ajouter après « (et des futurs CSA) » : et permettre aux représentant-e-s des syndicats d'être entendu-e-s
042		TOU – Ajouter un § : Le SNES demande la création de dispositifs locaux de « coopératives de formation », s'appuyant sur les expertises professionnelles de chacune et chacun, en interaction avec les universités et en complémentarité des dispositifs existants.
043	Fiche 3 : Carrière, rémunération	TOU -
044	3.1. Carrière – Rémunérations	TOU -
045	Les métiers de CPE, professeur, Psychologue sont des métiers hautement qualifiés que manifeste leur appartenance à la catégorie A dans la fonction publique. Ils sont de plus en plus complexes, impliquent autonomie de décision et responsabilité avec une charge de travail alourdie. Nous revendiquons une reconnaissance réelle de ces évolutions traduite sur le plan des carrières. La mise en œuvre des mesures « PPCR » a permis, malgré leurs imperfections, d'avancer dans notre revendication d'amélioration générale des carrières. Reste entière notre revendication d'un déroulement de carrière permettant à terme l'accès, sans barrage de grade, à l'échelle de rémunération revalorisée des professeurs agrégés, comme acté par les mandats du Congrès de Rennes. Les modalités et la structure de promotion à la classe exceptionnelle doivent donc être dans un premier temps revues. Sous quelle forme, dans l'objectif de la rendre accessible à tous en fin de carrière ?	TOU – ajouter à la fin du §, à la place de la question : La classe exceptionnelle doit être accessible à tous les personnel-e-s. Puis ajouter ensuite : Le SNES-FSU demande l'alignement des sujétions particulières des professeur-e-s documentalistes sur l'ISOE part fixe afin que le traitement de base soit équivalent à celui des autres enseignants. Il exige que les CPE et les professeur-e-s documentalistes bénéficient de la prime informatique qui doit être revalorisée pour tou-te-s les personnel-e-s.
046		TOU -
047	La valeur du point d'indice et le traitement indiciaire, sur la base desquels la pension est	TOU –

	quasi exclusivement déterminée, sont des éléments cruciaux de nos rémunérations. Cette valeur unique par sa transparence et l'évidente communauté d'intérêt qu'elle assure, doit être indexée sur les prix. La prime d'attractivité introduite par le ministre Blanquer jusqu'au 9 ^e échelon va à l'encontre du transfert prime-points initié par PPCR avec la prise en compte de davantage de points d'indice dans le calcul de la pension.	
048		TOU -
049	Comment revaloriser les débuts de carrière ? En raccourcissant la durée de passage des échelons tout en ayant augmenté le niveau du 1 ^{er} échelon, à quelle hauteur ?	TOU – remplacer la question par : <i>Il faut reconstruire une grille indiciaire, en partant d'un premier échelon revalorisé, avec un ajout de points sur l'ensemble de la grille.</i>
050		TOU -
051	Le système indemnitaire est un des aspects les plus opaques des rémunérations dans la fonction publique. Nos catégories font partie de celles pour lesquelles les indemnités représentent une part réduite de leurs rémunérations. Faut-il cependant en créer de nouvelles ?	TOU – remplacer la question par : <i>Le SNES s'oppose à la création de toute nouvelle indemnité et privilégie les allègements horaires ou les décharges de services pour les missions connexes à nos métiers.</i>
052		TOU -
053	3.2. Évaluation	TOU -
054	Les analyses et mandats du Congrès de Rennes sur les « rendez-vous de carrière » ainsi que la réaffirmation de totale déconnexion entre évaluation professionnelle et déroulement de carrière restent d'entière actualité.	TOU -
055		TOU -
056	3.3. Mobilité	TOU -
057	Nos mandats en matière de mutations n'appellent pas de modifications. Le SNES-FSU a obtenu l'amélioration des barèmes de mutation et continue d'agir sur ces sujets.	TOU – ajouter à la suite : <i>La fin des CAPA a rendu les opérations de mouvement opaques, entraînant une rupture de confiance entre les personnel-le-s et l'institution. Elle empêche de vérifier le traitement équitable des agent-e-s selon des règles collectives. Elle ouvre la porte à la fin du mouvement national.</i> <i>Le SNES demande le retour des CAPA et d'ici-là la levée de l'opacité des opérations de mouvement par la communication du code source de l'algorithme et des documents qui permettent la vérification.</i> <i>Il doit obtenir la transparence sur l'algorithme d'affectation employé, afin de pouvoir mieux accompagner les demandeuses et demandeurs de mutation, et s'assurer que c'est bien l'algorithme qui répond aux règles de mutations académiques, et non le contraire. Par ailleurs, et en attendant le retour des compétences de CAP, il demande la possibilité d'un pouvoir de contrôle manuel des opérations par les élu-e-s du personnel.</i>
058		TOU -
059	Le ministère de la Fonction publique met l'accent sur la mobilité tant interne aux ministères que vers d'autres, privilégiant la voie du détachement. Quelle que soit l'administration d'accueil, le SNES-FSU exige qu'une formation au métier d'accueil soit obligatoirement dispensée lors de la première année de détachement.	TOU -
060		TOU -

061	Pour nos collègues ayant bénéficié d'un détachement dans un autre ministère et qui n'intègrent pas le corps où ils ont été détachés, quelles garanties le SNES-FSU doit-il exiger pour leur affectation lors du retour dans le corps d'origine ?	TOU -
062		TOU -
063	Le SNES-FSU s'oppose à la limitation de durée des détachements pour les affectations à l'étranger.	TOU -
064	Par ailleurs, la loi de transformation de la Fonction publique a introduit la possibilité de rupture conventionnelle. Ce dispositif issu du privé fragilise le statut. Le SNES-FSU continue de s'opposer à ce dispositif mais, fidèle à son rôle d'accompagnement des collègues, accompagnera ceux qui souhaitent en bénéficier.	TOU -
065		TOU -
066	3.4. Conditions d'emploi et de service	TOU -
067	L'action revendicative pour réduire le temps et la charge de travail, améliorer les conditions de travail, se poursuit. Le corpus revendicatif adopté au congrès de Rennes est toujours d'actualité, concernant les conditions d'emploi et de service, les missions particulières, les compléments de service, les TZR, les CPE, les Psy-ÉN, les personnels de la FCA, les professeurs documentalistes.	TOU -
068		TOU -
069	L'usage de l'outil numérique doit respecter la séparation entre sphères professionnelle et privée. Des règles nationales doivent être définies pour assurer le droit à la déconnexion et la protection des personnels.	TOU -
070	Dans le cadre des discussions imposées par la DGAFP au ministère, sur la qualité de vie au travail, le SNES-FSU fait valoir sa connaissance réelle des métiers et défend sur cette question le rôle spécifique des CHSCT.	TOU -
071		TOU -
072	3.5. Égalité professionnelle	TOU -
073	En décembre 2020, la FSU s'est prononcée pour le plan national égalité professionnelle du MENJS. La déclinaison et la mise en œuvre académique de ce plan national doivent permettre de porter des mesures concrètes pour atteindre l'égalité professionnelle réelle entre les femmes et les hommes. La mise en place de PPCR a permis de réduire les écarts de promotion entre les femmes et les hommes cependant, le SNES FSU exige la formation des évaluateurs primaires afin de lutter contre les stéréotypes de genre et atteindre l'équilibre femmes/hommes dans les avis du compte-rendu d'évaluation.	TOU -
074		TOU -
075	Les négociations, l'information des agent-es et les mobilisations initiées ou soutenues par le SNES et la FSU visent tant à obtenir l'effectivité des droits des personnels qu'à en acquérir de nouveaux en terme d'égalité salariale, d'évolution professionnelle, d'articulation vie professionnelle vie personnelle et de revalorisation de nos métiers toujours plus féminisés.	TOU -
076		TOU -

077	Quelles mesures de rattrapage des écarts de rémunération revendiquer ?	TOU -
078	Quelles mesures pour supprimer l'impact de la parentalité sur les carrières ?	TOU – remplacer la question par : Les temps partiels pour élever son enfant ou s'occuper d'un· ascendant·e devraient devenir des temps partiels de droit payés à temps plein.
079		TOU -
080	Par ailleurs, la prise en charge et la lutte contre les agissements, le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles ne doivent pas être noyées dans des dispositifs globaux et le SNES avec la FSU continuera à exiger que des moyens humains et financiers soient dégagés.	TOU -
081		TOU -
082	La prise en compte sociale et professionnelle par les employeurs des violences conjugales subies par leurs salarié-es ou agent-es est inscrite dans les accords et les plans sur la santé au travail et l'égalité professionnelle. Quels mandats le SNES peut-il porter ?	TOU – remplacer la question par : Le SNES demande l'extension des dispositifs d'écoute et de traitement des situations par les Rectorats, ce qui nécessite la formation des personnel·e-s. Il revendique l'accompagnement et l'aide au relogement des victimes et de leurs enfants, ainsi que la diffusion d'information auprès de tou·te·s les personne·e·ls (plaquette d'informations sur les droits).
083		TOU -
084	Fiche 4 : Les personnels contractuels	TOU -
085	4.1. Contractuels d'enseignement, d'éducation et de psychologie	TOU -
086	Après avoir mis au point mort la résorption de la précarité des personnels enseignants, d'éducation et de psychologie, le gouvernement a enclenché la marche arrière avec la loi de transformation de la Fonction publique qui encourage le recours massif au contrat. Le SNES-FSU continue de réaffirmer les mandats de Grenoble et Rennes. Il exige, en particulier, un plan de titularisation de tous les contractuels en poste ou au chômage comprenant l'entrée automatique en année de stage au-delà d'une certaine ancienneté.	TOU - ajouter à la fin du § ... ancienneté que SNES doit définir au plus vite. Cela supposerait aussi l'arrêt du recrutement de nouvelles-aux contractuel·e-s.
087		TOU -
088	Les pratiques de déréglementation de la gestion des contractuels sont légion : tentatives de contournement du droit au CDI, discriminations liées à la grossesse, suppression de l'heure d'allègement de service par l'attribution de temps incomplets, frein à la progression indiciaire, affectation opaque. Le SNES-FSU exige que les avancées contenues dans le décret 2016-1171 soient rendues effectives et demande un cadrage national de la gestion des contractuels aligné sur les pratiques des académies les plus favorables. Comment réduire l'impact de la précarité sur les fins de carrière ? Quelles stratégies faut-il envisager pour imposer plus de transparence et des avancées ?	TOU -
089		TOU -
090	4.2. AED	TOU -
091	La situation des AED est très dégradée du fait de l'étendue de leurs missions et de la précarité qui pèse sur leur activité : recrutement local, contrats courts, faiblesse des rémunérations, manque de personnels, impossibilité de concilier études et temps de présence plus important dans les établissements scolaires, remplacement non assuré... Cela a provoqué une crise de recrutement très sensible sur certains établissements malgré les besoins en matière d'action éducative.	TOU -

092	Comment rendre plus attractive la mission d'AED pour les étudiants, et particulièrement ceux se destinant aux métiers de l'éducation, afin de recruter massivement de jeunes adultes dans tous les établissements ? Aménagement et allègement du temps de travail ? Recrutement académique ? Possibilité de prolongation pour pouvoir terminer ses études ? Âge limite ?	TOU – remplacer les questions par : Le SNES revendique : - le retour à un recrutement académique des AED, assorti d'un mouvement, avec un statut qui se rapprocherait de celui des MI-SE. - une diminution de la quotité horaire pour les étudiant-e-s (décharge horaire sur le service). - une meilleure rémunération. - décharge supplémentaire pour celles et ceux qui sont éloigné-e-s de leur lieu d'études. - la définition hebdomadaire du service En parallèle du statut de MI-SE qui doit donner la priorité au recrutement d'étudiantes et étudiants, il faudra répondre aux revendications des AED pour sortir de la précarité les collègues actuellement en poste.
093		TOU -
094	Que faut-il envisager pour les AED actuellement en poste, qui ne rentrent pas dans ce cadre et qui souhaitent poursuivre leur activité ? Il faudrait a minima un accompagnement, la facilitation de l'accès aux concours de la Fonction publique et la valorisation des acquis professionnels, plutôt que le maintien dans la précarité, y compris en CDI, et l'absence de perspective d'évolution professionnelle.	TOU –
095	Un dispositif de remplacement des AED doit-il être envisagé ?	TOU – remplacer la question par : Le SNES demande la mise en place d'un dispositif de remplacement des AED sous forme de brigades départementales.
096		TOU -
097	4.3. AESH	TOU -
098	La très forte mobilisation des AESH à l'appel des syndicats dont le SNES avec la FSU a permis l'obtention d'une grille de rémunération à avancement unique. Mais la situation reste désastreuse tant en termes d'emploi, de rémunération que de conditions de travail. L'autonomie des recteurs, l'insuffisance des moyens et l'absence de volonté politique d'une réelle valorisation du métier d'AESH en sont les principales causes. Le développement des PIAL renforce les logiques de gestion managériale au détriment des AESH et des élèves accompagnés. Le cadre de gestion des AESH montre ses limites. Le SNES-FSU réaffirme son exigence de création d'un corps de fonctionnaires de catégorie B, seul à même de permettre la nécessaire professionnalisation des AESH et leur sortie de la précarité. Pour permettre aux AESH qui le souhaitent l'accès à un temps complet, comment peut-on définir des ORS hebdomadaires ?	TOU – ajouter, au début du § : Le SNES FSU rappelle sa revendication de la fin des PIAL. ajouter après « ... que de conditions de travail » : et de formation initiale et continue. Les formations réglementaires doivent être effectives. ajouter après « ... au détriment des AESH » : encore plus exploité-e-s et méprisé-e-s qu'auparavant et des élèves accompagnés. Remplacer la question : Le SNES encourage les équipes à systématiquement mettre en place une caisse de grève pour les AED et AESH. Le SNES demande que les AESH soient intégré-e-s dans les équipes pédagogiques avec un temps de concertation prévu dans les services. Les militant-e-s du SNES vont vers les AESH pour les inclure dans les mobilisations et les soutenir dans les leurs. Le SNES revendique : - une prise en compte réelle des heures connexes avec un statut dérogatoire au régime des 1607 heures, avec des ORS hebdomadaires. - une revalorisation des salaires sans augmentation du temps de travail. - l'ouverture automatique des droits au chômage en fin de contrat doit être effective, même en cas de proposition de renouvellement, tout comme pour les

		AED. Ces professions, largement précarisées, sont très féminisées et cela renforce l'inégalité femme-homme.
099		TOU -
100	Fiche 5 : Santé au travail et protection sociale statutaire	TOU -
101	Les mandats de Rennes concernant les personnels en situation de handicap et l'action sociale restent d'actualité	TOU -
102	5.1. Santé, sécurité et conditions de travail	TOU -
103	Avec la fusion des CT et des CHSCT comme avec la transformation du rôle des CAP, le gouvernement vise à entraver la défense des droits des personnels, et une marginalisation des questions de santé au travail. Cette politique est à rebours de nos analyses et mandats adoptés au congrès de Rennes et de Paris qui restent pleinement d'actualité.	TOU – ajouter à la fin du § : La santé au travail est indissociable d'un véritable service de médecine de prévention.
104		TOU -
105	5.2. Congés maladie, préparation d'un reclassement	TOU -
106	Le gouvernement a clarifié les conditions de fractionnement du congé de longue durée et adapté les modalités de reconstitution des droits. Il a aussi instauré le droit à temps partiel thérapeutique sans arrêt maladie préalable. Mais ces droits sont encore trop rarement connus des personnels et respectés par l'administration. Pour le SNES-FSU, il faut aller plus loin pour permettre une véritable prise en compte des besoins des agent-es victimes d'une pathologie chronique et pour le parent ou le-la conjoint-e d'une personne gravement atteinte. Par ailleurs, le droit à la période de préparation au reclassement pour les agent-es placés en inaptitude à leur poste doit être effectif.	TOU – Ajouter à la fin du § : Les possibilités de reclassement au sein de l'EN ou d'autres administrations doivent être plus nombreuses et facilitées.
107		TOU -
108	5.3. Réforme de la PSC et droits statutaires	TOU -
109	La réforme de la PSC imposée par le gouvernement ne correspond pas au modèle défendu par le SNES et la FSU. La signature contrainte de l'accord par la FSU doit permettre de déboucher sur une nouvelle négociation relative à la prévoyance. Dans ce cadre imposé par le gouvernement, le SNES, avec la FSU, défendra un renforcement des droits statutaires en prévoyance des agents fonctionnaires et non-titulaires et un recouplage de la prévoyance complémentaire avec la santé.	TOU -
110		TOU -
111	5.4. Jour de carence	TOU -
112	Le jour de carence ne s'applique plus aux femmes enceintes dès lors qu'elles ont déclaré leur situation de grossesse. Le SNES-FSU se félicite de cette avancée, il demande dans l'immédiat l'extension de cette exemption aux victimes de VSS et de violences conjugales. Il continue de revendiquer son abrogation générale.	TOU – Supprimer cette phrase : Le SNES-FSU se félicite de cette avancée, il demande dans l'immédiat l'extension de cette exemption aux victimes de VSS et de violences conjugales.
113		TOU -
114	5.5. Commissions de réforme et comités médicaux	TOU -
115	Le SNES-FSU dénonce la fusion des comités médicaux et commissions de réforme qui	TOU -

	risque de provoquer l'incompréhension en mélangeant les questions de santé et de santé au travail, même s'il est prévu de maintenir deux modalités de réunion. Le SNES-FSU pèsera pour que la réglementation permette de défendre plus efficacement les agent-es et pour qu'une différence claire soit instituée entre les deux modalités de réunion de la nouvelle instance.	
116		TOU -
117	5.6. Fin de carrières	TOU -
118	Conformément aux mandats adoptés au congrès de Rennes, le SNES-FSU demande le rétablissement de la CPA dès 55 ans et l'ouverture de réelles discussions sur les conditions d'exercice durant toute la carrière et les mobilités professionnelles souhaitées. Quelles possibilités d'aménagement de service faut-il revendiquer ?	TOU – ajouter après « dès 55 ans » : et du CFA (congé de fin d'activité) avec les conditions antérieures les plus favorables
119		TOU -
120	Fiche 6 : Pour l'École laïque.	TOU – Remplacer par : Une école pleinement laïque pour une société libre
121	Le développement et la défense de l'École laïque sont de plus en plus essentiels après un quinquennat destructeur. Il nous faut mettre en avant les particularités du service public d'éducation laïque, gratuit et obligatoire. Ce triptyque en scelle l'ambition combattue par tous les réactionnaires et les cléricatismes opposés à l'égal accès au savoir et à l'esprit critique.	TOU -
122		TOU -
123	Contrairement à toutes les autres, l'École laïque accueille tous les élèves, sans distinction de genre, d'origine sociale, géographique, ethnique ou culturelle. Elle doit, en dehors de toute pression idéologique, les faire accéder aux mêmes enseignements et penser par eux-mêmes grâce à la maîtrise de savoirs et méthodes scientifiques. C'est une des conditions de la construction de l'esprit critique permettant une réelle liberté de conscience. L'École laïque, et elle seule, assure pleinement ces missions ! C'est pourquoi elle doit recevoir de l'État les moyens humains et matériels nécessaires. Les fonds publics doivent être réservés au service public.	TOU – après « ...méthodes scientifiques. » , ajouter : Une vigilance doit être particulièrement mise en œuvre à l'égard de l'irruption dans le monde de l'école de certaines théories et techniques comportementales. ajouter à la fin du § : Le SNES revendique que, partout où il y a un établissement privé, il doit y avoir un établissement public, pour que les usager-e-s aient le choix. Le SNES refuse la labélisation REP des établissements privés. Le SNES réaffirme le refus du dualisme public-privé détaillé dans le mandat de Grenoble.
124		TOU -
125	Le SNES-FSU se bat pour que l'École laïque redevienne réellement gratuite car elle doit rester un outil de lutte contre les inégalités sociales, la reproduction et les dominations. Elle doit être mise en œuvre par des personnels sous statut recrutés sur concours dont les obligations et les protections, comme la neutralité dans l'exercice des missions, permettent de traiter à égalité tous les élèves.	TOU -
126		TOU -
127	À rebours des dispositions gouvernementales inspirées du rapport Obin (juin 2021), le SNES-FSU demande un approfondissement de qualité, en lien avec la recherche, de la formation initiale et continue de tous les personnels sur les questions ayant trait à la	TOU -

	laïcité, afin que l'École publique soit renforcée dans la mise en œuvre transversale et quotidienne de ce principe.	
128		TOU -
129	La laïcité scolaire doit permettre à tous les jeunes d'entrer dans une dimension réflexive et critique, dans laquelle, dans le cadre de la loi, leurs questionnements et avis sont légitimes. Son incarnation quotidienne ou dans les enseignements comme l'EMC, ne doit en aucun cas dénaturer la laïcité en la faisant passer pour ce qu'elle n'est pas, une règle disciplinaire ou une doxa parmi d'autres, mais permettre de faire percevoir son utilité pour tous.	TOU -
130		TOU -
131	Si le dialogue et l'explication sont nécessaires, le SNES-FSU réaffirme que le principe de laïcité ne peut être négocié. Institution de l'État, l'École publique propage des valeurs démocratiques et humanistes en ne renvoyant pas dos à dos toutes les convictions. Elle ne place pas savoirs, croyances, options spirituelles ou idéologiques sur le même plan.	TOU -
132		TOU -
133	L'État et ses représentants doivent protéger et soutenir les personnels quand ils sont empêchés d'exercer leurs missions, contestés dans les enseignements des programmes ou menacés. Le SNES-FSU salue à nouveau la mémoire de notre collègue Samuel Paty, assassiné par un terroriste fanatisé par des tenants de l'islamisme radical, parce qu'il exerçait, avec une haute idée de celle-ci, sa mission de service public.	TOU -
134		TOU -
135	Nous dénonçons les donneurs de leçons de laïcité qui, au pouvoir, font de l'École publique n'importe quelle école : nominations de personnalités partisans de l'enseignement privé y compris hors contrat, textes le promouvant et en favorisant le financement, autorisation d'expérimentations ésotériques, partenariats avec des entreprises ou des fondations portant atteinte à la neutralité dans l'exercice des missions de service public...	TOU -
136		TOU -
137	Un des moyens de combattre toutes les dérives est d'exiger l'application complète du principe de laïcité alors que tant d'entorses lui sont encore faites. Cela doit s'accompagner du retour de politiques sociales ambitieuses et d'investissements dans les services publics. La laïcité reste plus que jamais un principe démocratique essentiel pour construire une société plus libre, égale et fraternelle. La défense de la loi de 1905 et de l'École laïque doivent nous permettre de participer au renforcement de l'assise populaire d'un principe émancipateur.	TOU -
138	Les mandats adoptés aux précédents congrès sont utiles dans ce combat.	TOU -
139		TOU -

Vote du Texte

Pour : 57 – Contre : 0 – Abstention : 1 – NPPV : 0